

Réunion du 27 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 82

Nombre de votants : 88

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Jean-Claude GOUADIN (suppléant de Mme Marie-Christine LUPIET), Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Lionel LAHERRERE (suppléant de M. Guy ROMAIN), Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Jean-Bernard PRAT, Laurent CHERITI, Nadia BEAUSSART, Frédéric GOUAILLARDOU, Marie-Christine LUPIET, Stephan BONNAFOUX, Corinne CARRIAT (pouvoir à M. Jean-Pierre FAYET), Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à M. Gérard IRIART), Marie DE MORO (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Marc PEREZ, Guy ROMAIN, Jean-Jacques LASCABES.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 21 - VOTE DE LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE A ORTHEZ**

**Rapporteur : M. Francis LARROQUE**

**Exposé des motifs**

Le 28 juin 2021, le Conseil communautaire décide par délibération le lancement de la construction d'un nouveau centre technique, à Orthez, avec un budget dédié de 1 900 000 € TTC étalé sur 2 années :

- CP 2021 : 1 389 882 € TTC,
- CP 2022 : 510 118 € TTC (+ restes à réaliser 2021).

Le 10 décembre 2021, dans le cadre de la préparation du budget 2022 et au regard du planning de l'opération, le Conseil communautaire décide par délibération de modifier l'échéancier budgétaire en étalant les 510 118 € prévus en 2022 sur l'année 2023.

- CP 2022 : 261 000 € TTC (+ restes à réaliser 2021),
- CP 2023 : 249 118 € TTC (+ restes à réaliser 2022).

Le 11 juillet 2022, le dossier phase APD est présenté en Bureau par la Maîtrise d'œuvre qui expose :

- Les problématiques de composition de sol mises en évidence par le rapport de l'étude géotechnique G2 AVP-PRO remis en janvier 2022,
- Les optimisations du projet envisagées,
- L'impact de l'augmentation du coût des matériaux.

Les élus valident le dossier APD d'un montant total travaux de 2 555 340 € TTC (hors révisions de prix) ainsi que la poursuite des études jusqu'au résultat de la consultation des entreprises. La consultation a été lancée le 21 octobre 2022 pour une durée de 4 semaines.

Les plis ont été ouverts le 24 novembre 2022 et l'analyse des offres remise par la Maîtrise d'œuvre le 5 janvier 2023 : le montant total des offres (base + P.S.E.) économiquement les plus avantageuses est de 2 437 271,48 € TTC.

Le 12 janvier 2023, après débat, la commission aménagement émet un avis favorable à la poursuite de l'opération.

Le 23 janvier 2023, après débat, le Bureau émet un avis favorable à la poursuite de l'opération.

Compte-tenu du calendrier de préparation du budget primitif 2023 et du nouveau planning prévisionnel de l'opération, il est proposé de modifier l'AP/CP de cette opération.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Vu la délibération 194-2021 du 28 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres, par 84 voix pour, 1 voix contre (M. Christian MOLLES) et 3 abstentions (Mme Pierrette DOMBLIDES et MM. Luis Miguel CONEJERO, Michel DUPUY), décide :

🗳️ **de voter** la modification de la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

CP 2021	1 407 882 € TTC	
CP 2022	260 621 € TTC	(+ restes à réaliser 2021)
CP 2023	750 000 € TTC	(+ restes à réaliser 2022)
CP 2024	516 658 € TTC	(+ restes à réaliser 2023)

**Soit un total de l'AP/CP de 2 935 161 € TTC**

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement et les dépenses seront financées par l'autofinancement, l'emprunt et la subvention, en instruction, déposée auprès de l'Etat.

Une nouvelle notification de l'AP/CP sera donc apportée, vraisemblablement en décembre 2023, dès la connaissance :

- de l'impact des révisions de prix mensuelles,
- du projet finalisé d'acquisition de mobiliers,
- des aléas de chantier,
- de la notification de la subvention D.E.T.R. 2023 dont l'assiette subventionnable éligible est arrêtée à 1 560 183,50 € HT (courrier Préfecture du 11/01/2023).

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



**Patrice LAURENT**

